

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

**CONSEIL DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE
SOCIAL (CTDS)**



AVIS N° 016 / 2022

**SUR LA DEMARCHE PREVENTION-PRODUCTIVITE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ETATS MEMBRES DE
L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE**

**13^{EME} ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DU
CONSEIL DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL (CTDS)**

DAKAR (SENEGAL)

15 NOVEMBRE 2022

LE CONSEIL DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL

Réuni à Dakar (Sénégal) les 15 et 16 novembre 2022 en sa treizième session ;

- ❖ Vu le Traité de l'UEMOA modifié ;
- ❖ Vu le Protocole Additionnel n° 2 relatif aux politiques sectorielles ;
- ❖ Vu l'Acte Additionnel n°002/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009 instituant le Conseil du Travail et du Dialogue Social (CTDS) auprès de la Commission de l'UEMOA ;
- ❖ Vu le Règlement intérieur du Conseil du Travail et du Dialogue Social de l'UEMOA ;
- ❖ Vu la décision portant création auprès du CTDS de la Commission Economique et Sociale et définissant sa mission ;
- ❖ Vu le rapport de la Commission Economique et Sociale (CES) sur « **LA DEMARCHE PREVENTION-PRODUCTIVITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE** » issu de sa septième réunion tenue, les 10 et 11 mars 2022 en visioconférence ;
- ❖ Considérant la démarche Prévention-Productivité et Développement durable comme une composante essentielle de la Sécurité et Santé au Travail (SST) dans le monde consacré par de nombreux instruments juridiques internationaux notamment :
 - la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen (DUDH) du 10 décembre 1948 ;
 - la Convention n°155, la Recommandation n°164 et le Protocole de 2002 sur la Sécurité et la Santé des Travailleurs ;
 - la Convention n°161 et la Recommandation n°171 sur les Services de Santé au Travail ;
 - la Convention n°187 et la Recommandation n°197 sur le Cadre promotionnel de la Sécurité et Santé au Travail (SST) ;
- ❖ Considérant la nécessité de prendre en compte l'importance de la sécurité et santé dans tous les lieux de travail afin de permettre aux travailleurs d'évoluer dans un environnement sûr et sain où les risques sont maîtrisés ;
- ❖ Considérant qu'un bon système de protection sur les lieux de travail est essentiel pour la préservation de la santé physique, mentale et de l'intégrité physique du travailleur ;
- ❖ Tenant en compte les taux de fréquence et de gravité élevés liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles et de leurs conséquences funestes sur le travailleur et de leur impact sur son emploi et sur sa famille ;
- ❖ Considérant les coûts importants liés à la prise en charge des nombreuses victimes d'accident du travail et de maladies professionnelles et de l'intérêt à promouvoir des mesures de prévention pour réduire ces coûts et promouvoir des emplois sains pour un développement harmonieux de l'entreprise ;

- ❖ Prenant en compte les nombreuses opportunités qu'offre la démarche Prévention-Productivité et Développement Durable notamment les méthodes et outils pertinents disponibles pour les entreprises et les professionnels de la Sécurité et Santé au Travail pour prévenir les risques professionnels en créant des conditions de travail appropriées ;
- ❖ Considérant que ces propositions doivent prendre la forme d'un Avis, adopte, en ce jour quinze novembre deux mille vingt et deux, l'Avis ci-après, dénommé : « **AVIS SUR LA DEMARCHE PREVENTION-PRODUCTIVITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE** ».

❖ **A LA COMMISSION DE L'UEMOA :**

1. Inciter les Etats membres à adopter des législations et politiques appropriées notamment des Codes en matière de Sécurité et Santé au Travail ;
2. Encourager les Etats membres à renforcer les systèmes d'Administration du Travail sur les questions relatives à la promotion de la Sécurité et Santé au Travail ;
3. Encourager les Etats membres à mettre en place un Conseil Supérieur de la Prévention des risques liés à la route, aux catastrophes et aux lieux de travail ;
4. Envisager une collaboration avec l'Interafricaine de Prévention des Risques Professionnels (IAPRP) dans le cadre d'une stratégie conjointe de mobilisation et de promotion de la Sécurité et Santé au Travail (SST) au sein des Etats membres de l'UEMOA ;

❖ **AUX ETATS MEMBRES :**

1. Ratifier et mettre en oeuvre les instruments juridiques internationaux pertinents suivants :
 - la Convention n°155, la Recommandation n°164 et le Protocole 2002 sur la Sécurité et la Santé des Travailleurs ;
 - la Convention n°161 et la Recommandation n°171 sur les Services de Santé au Travail ;
 - la Convention n°187 et la Recommandation n°197 sur le Cadre promotionnel de la Santé et Sécurité au Travail.
2. Mettre en œuvre les Principes et Droits Fondamentaux au Travail (PDFT) en ses aspects concernant la Sécurité et Santé au Travail pour les Etats qui n'ont pas ratifié lesdites Conventions.
3. Adopter des politiques nationales en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), de Sécurité et Santé au Travail (SST) assorties de programmes nationaux afin de contribuer à la création de conditions de travail saines et sûres.
4. Prendre toutes les dispositions appropriées en vue d'élaborer des Codes en matière de Sécurité et de Santé au Travail.
5. Renforcer les activités des Institutions de prévoyance sociale à travers la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de prise en charge des victimes d'accident du travail et/ou de maladies professionnelles.

6. Appuyer les entreprises dans leurs efforts pour promouvoir la Sécurité et Santé au Travail en leur facilitant l'acquisition des équipements de protection individuelle et collective (EPIC) et en leur apportant l'encadrement technique approprié pour la gestion de la Sécurité et Santé sur le lieu de Travail.
7. Renforcer les moyens d'intervention et les compétences techniques des Inspecteurs et Contrôleurs du Travail qui, au regard de leurs missions, constituent un acteur institutionnel stratégique dans la promotion de la Sécurité et la Santé au Travail.
8. Prendre des mesures spécifiques en vue de recruter des Médecins Inspecteurs du Travail et de créer, par des mesures incitatives, des conditions de leur maintien dans la Fonction publique.
9. Mettre en place des plateformes de coordination et de partage entre les institutions étatiques pour permettre l'implication et la coopération de ceux-ci pour l'avènement d'une culture préventive en matière de Sécurité et de Santé au Travail.

❖ **AUX EMPLOYEURS ET A LEURS ORGANISATIONS :**

1. Mettre en place des politiques en matière de Sécurité et Santé au Travail, des programmes de formation et des activités de sensibilisation destinés à promouvoir la Sécurité et la Santé au Travail et se conformer à la législation sociale.
2. Mettre en place des projets pilotes pour valoriser et rendre effectif le concept de la prévention et de la productivité.
3. Conclure au sein des entreprises des protocoles destinés à mettre en œuvre des mesures de prévention en cas de survenance de pandémie et d'assurer la protection des travailleurs en garantissant la continuité du service ou de la productivité de l'entreprise.
4. Mettre en place, au sein des entreprises, des Comités de Sécurité et Santé au Travail (CSST) et leur donner les moyens et l'appui technique nécessaire à l'accomplissement de leurs missions de sensibilisation et de prévention des travailleurs sur ces questions.
5. Mettre en place des structures sociales et médicales dotées de personnel appropriés (Médecins, Assistants sociaux, et Psychologues) pour s'impliquer dans la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles, assurer, en lien avec les Institutions de Prévoyance Sociales, la prise en charge efficace et le suivi régulier des victimes.
6. Tenir compte de la Sécurité et Santé au Travail dans l'élaboration du bilan social et partager toutes les statistiques collectées dans ce sens avec les acteurs institutionnels notamment l'Inspection du Travail et l'Institution nationale de Prévoyance sociale.
7. Mettre en œuvre la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

❖ **AUX ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS :**

1. Mettre en place des mécanismes de collaboration avec les acteurs institutionnels pour mieux s'impliquer dans la mise en œuvre des programmes, initiatives multiformes et actions destinées à promouvoir la Sécurité et Santé au Travail ;
2. Mettre en place des intersyndicales Sécurité et Santé au Travail pour renforcer l'éducation ouvrière en Sécurité et Santé au Travail ;
3. Mettre en place des programmes de formation et des activités de sensibilisation destinés à promouvoir la Sécurité et Santé au Travail au sein de leurs organisations respectives ;
4. Jouer un rôle de veille et de dénonciation des situations dangereuses de travail non résolues par les employeurs en saisissant l'Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale de toute plainte ou réclamation en matière de Sécurité et Santé au Travail dont elle est chargée d'assurer le contrôle ;

❖ **AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE :**

1. Mettre en œuvre des actions destinées à pousser les entreprises à mettre en place des politiques en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et à sensibiliser les populations sur les questions de Sécurité et Santé au Travail (SST) ;
2. Mettre en œuvre des actions de plaidoyer à l'endroit de l'Etat afin que les questions de Sécurité et Santé au Travail (SST) soient inscrites au cœur des politiques sociales de l'Etat ;

❖ **AUX PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS :**

1. Appuyer les activités de formation et de renforcement des capacités au sein des entreprises, des administrations publiques et des collectivités territoriales sur la Sécurité et Santé au Travail (SST) ;
2. S'impliquer dans le renforcement des compétences techniques des Inspections du travail en mettant en œuvre des activités de formation et en facilitant l'acquisition des instruments techniques de travail en matière de Sécurité et Santé au Travail (SST) ;
3. Renforcer les compétences des membres des Commissions techniques du CTDS sur les outils et techniques en matière de prévention des risques professionnels ;
4. S'impliquer dans les activités de sensibilisation destinées au grand public sur les questions de Sécurité et Santé au Travail (SST).

Fait à Dakar le 15 novembre 2022